

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
2026-029

OBJET : *arrêté de délégation de signature du maire aux adjoints au maire en cas d'absence,*

Nous, Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2123-20 et suivants

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 21 juin 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2026 fixant le nombre d'adjoints à 4,

Vu la délibération n°2026-03-03 du 2 avril 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, en cas d'absence ou d'empêchement du maire,

ARRETONS

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation temporaire de signature est donnée, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux Adjoints au Maire, pour prendre tous les actes, contrats, arrêtés, décisions, courriers et attestations relevant des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal dans l'ordre suivant :

- 1) Claude HIRCHY (2^{ème} adjoint)
- 2) Marilyne MONTERRAT (3^{ème} adjoint)
- 3) Francis MARTINS (4^{ème} adjoint)
- 4) Cécile LAINEL (1^{er} adjoint)

Article 2 : La délégation consentie à l'article 1er s'étend notamment à :

- La signature de toutes correspondances et pièces administratives ;-
- La certification du caractère exécutoire des actes communaux ;-
- La délivrance des extraits du registre des délibérations et arrêtés municipaux ;-
- L'ordonnancement des dépenses et la signature de toutes pièces de comptabilité (titres de recettes, bordereaux de mandats, etc.) ;
- La prise des actes nécessaires dans le cadre des pouvoirs de police générale et spéciale du Maire ;-
- Les actes relatifs au recensement de la population et au recensement militaire.

Article 3 : Les signatures des adjoints agissant par délégation devront être précédées de la mention manuscrite « Pour le Maire et par délégation ».

Article 4 : Le présent acte est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet et inscrit au registre des arrêtés du Maire.





Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux proroge de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le sous-préfet de Mantes-La-Jolie,
- Monsieur le receveur municipal
- Aux intéressés

Fait à Follainville-Dennemont, 5 octobre 2026

Le Maire,

Samuel BOUREILLE

